

Mémoire de la
Fédération des travailleurs et
travailleuses du Québec (FTQ)



présenté à la
Commission des affaires sociales

sur le document intitulé :

*« Adapter le Régime de rentes
aux nouvelles réalités du Québec »*

Février 2004

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
565, boul. Crémazie Est, bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3
Téléphone : (514) 383-8000
Télécopie : (514) 383-8001
Site Web : www.ftq.qc.ca

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2004
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-89480-151-3

Table des matières

Introduction.....	3
Chapitre 1 – Des constats que nous partageons en grande partie.....	4
1.1 Le vieillissement de la population.....	4
1.2 Un marché du travail en mutation	4
Chapitre 2 – D'autres constats et des propositions	6
2.1 Des mécanismes mal adaptés?	6
2.2 La rente d'invalidité	7
2.3 Hausse des prestations.....	9
2.4 Supplément de revenu garanti	9
2.5 Une nouvelle réalité familiale	10
Conclusion.....	12

Introduction

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) tient à remercier le gouvernement de lui donner l'opportunité de participer à cette consultation publique sur le Régime de rentes du Québec (RRQ). La FTQ représente près d'un demi-million de travailleurs et de travailleuses des secteurs privé et public de l'économie. Notre fédération s'est toujours montrée très intéressée au système de retraite du Québec. Nos syndicats négocient des régimes complémentaires de retraite depuis plusieurs années. Bien que nous partagions l'opinion de l'OCDE à l'effet que le système québécois et canadien se compare assez avantageusement à celui des autres pays industrialisés, nous sommes d'avis qu'il serait possible de faire encore mieux.

Nous ne croyons pas pour autant qu'il s'agisse du meilleur système qu'il soit possible de mettre en place. La présence de régimes privés de retraite constitue, à notre avis, la réponse à une lacune du système canadien dont fait partie la Régie des rentes du Québec. Depuis sa mise en place, nous avons toujours affirmé que la couverture du régime aurait dû être plus élevée et mieux couvrir les salaires les plus élevés. Un régime de rentes public couvrant de 50 % à 70 % du salaire des participants rendrait obsolètes les régimes privés de retraite. De plus, un tel régime aurait comme avantage d'être totalement transférable d'un employeur à l'autre et de couvrir toute la population québécoise, indépendamment du fait qu'elle soit syndiquée ou qu'elle travaille dans une industrie fortement couverte par des régimes complémentaires de retraite. Finalement, un régime national coûterait moins cher à administrer qu'une nuée de régimes privés.

Le gouvernement choisit d'aller dans le sens d'une véritable réforme du régime de retraite actuel. En effet, quoique la présente consultation propose des changements importants au RRQ, elle constitue plus une « mise au point » qu'une refonte du système de retraite. Nous comprenons que la consultation ne provient pas du désir du gouvernement de revoir le système actuel en profondeur, mais plutôt d'une obligation législative de tenir une telle consultation à tous les six ans pour garder le régime et ses finances à jour. La consultation de 1998 avait été rendue « nécessaire en raison de l'impact prévisible du vieillissement de la population sur les coûts du régime »¹. À notre avis, cet objectif a été atteint car, en dépit de quelques années difficiles chez les marchés boursiers, les réserves du régime sont bonnes et devraient être suffisantes pour un avenir prévisible. Nous saluons donc la décision de ne pas proposer de hausses de cotisation dans le cadre de la présente consultation. Toutefois, nous sommes un peu surpris de constater que la consultation actuelle porte encore, en partie du moins, sur l'impact du vieillissement de la population du Québec. À nouveau, nous devrions envisager de nouvelles réductions de bénéfices.

Nous vous présentons dans les pages qui suivent le point de vue de la FTQ concernant les changements proposés par le document de consultation.

¹ Document de consultation, « Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec », Régie des rentes du Québec, 2003.

Chapitre 1 – Des constats que nous partageons en grande partie

1.1 LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Bien que nos conclusions soient différentes de celles auxquelles en est venue la Régie des rentes du Québec, nous partageons en grande partie les constats faits de l'évolution de notre société. La famille québécoise n'est plus ce qu'elle était et il en va de même pour le marché du travail. La société québécoise a connu des changements importants.

De nos jours, nous n'avons pas besoin d'être un démographe pour constater que la population de la province vieillit. Il n'est pas si loin le temps où les familles étaient très nombreuses. Pourtant, aujourd'hui, notre taux de natalité est parmi les plus bas en occident et, comme partout ailleurs, notre espérance de vie augmente. Pour le Québec, il en résulte une évolution accélérée vers une population plus âgée. Consciente de ces perturbations démographiques, la Régie des rentes cherche à assurer la pérennité du régime dans le cadre des propositions qu'elle nous fait.

Toutefois, le législateur a des moyens d'intervention beaucoup plus larges et il peut et doit agir dans le cadre de la *Loi sur le Régime de rentes du Québec*. Mais il doit aussi analyser les différents scénarios proposés en gardant une vision plus large de la société québécoise. Le gouvernement a à sa disposition d'autres outils de réponse. Il peut modifier sa politique familiale et sa politique d'immigration. Il peut aussi mettre en place une politique active du marché du travail qui met l'emphase sur une formation continue qualifiante qui va accroître les bassins de main-d'œuvre disponibles pour faire face à la demande de main-d'œuvre qualifiée au lieu de réduire l'offre de formation dans les PME comme le gouvernement québécois vient de le faire. Nous n'affirmons pas ici qu'il existe une solution magique au déficit démographique du Québec. Nous croyons cependant que le gouvernement peut utiliser une série de mesures dont les effets combinés dépassent la simple analyse du Régime de rentes du Québec. Notre expérience passée nous a appris que les prévisions démographiques et de main-d'œuvre sur des horizons de 20 à 50 ans sont sujettes à des écarts importants, compte tenu des nombreux développements susceptibles d'intervenir entre-temps. Il nous apparaît opportun que le gouvernement envisage toutes les solutions plutôt que de se rabattre sur la solution facile que peut représenter la réduction des bénéficiaires.

1.2 UN MARCHÉ DU TRAVAIL EN MUTATION

L'analyse de la Régie sur le vieillissement de la main-d'œuvre et sur l'évolution du marché du travail représente assez bien la réalité. La FTQ s'est elle-même interrogée sur le vieillissement de la main-d'œuvre lors d'un colloque tenu l'an dernier. Nous avons discuté alors de tous les aspects du vieillissement de la main-d'œuvre : santé, organisation du travail et transition travail-retraite. Sur ce dernier point, nos membres nous ont indiqué qu'ils envisageraient de demeurer plus longtemps au travail s'ils

avaient accès à plus de flexibilité dans l'organisation du temps de travail.² Cependant, ils nous ont aussi indiqué que ce choix devait être volontaire et qu'aucune coercition ou pression ne devrait être exercée sur les travailleurs et les travailleuses. À notre avis, à cause des réductions qu'elle introduit dans les prestations versées aux personnes prenant leur retraite de façon anticipée, les changements proposés vont dans le sens de la coercition.

Au cours des années 1980 et 1990, nos syndicats ont négocié des améliorations à leurs régimes de retraite pour faciliter une prise de retraite anticipée. La négociation de régimes de retraite de qualité a été et continue d'être une priorité pour nos membres. La mise en place de programmes de retraite anticipée a été facilitée par le rendement des caisses de retraite qui ont permis aux employeurs de « financer » ces améliorations aux régimes de retraite. Ces programmes ont constitué une réponse à la volonté des employeurs, et le gouvernement n'a pas fait exception, d'utiliser les régimes de retraite pour faciliter la gestion de leur main-d'œuvre. À ce chapitre, il est intéressant de constater que c'est aussi au début des années 1980 que le gouvernement a modifié le Régime de rentes du Québec pour permettre la retraite anticipée à 60 ans.

La retraite anticipée n'est pas le seul changement qu'ont connu le marché du travail et la société. Le taux d'activité des femmes sur le marché officiel de l'emploi est beaucoup plus élevé aujourd'hui que dans les années 1960. Le modèle de la famille nucléaire constitue de moins en moins la norme. La scolarisation de la population québécoise est en hausse. Tous ces points ont été soulevés par la Régie des rentes dans sa description de l'évolution du marché du travail. Cependant, nous déplorons que la description de la Régie constitue plus une énumération de facteurs affectant le marché du travail qu'une véritable analyse d'impact. Le document de consultation aurait pu aller plus loin en nous informant sur l'évolution du comportement des individus face à la prise de la retraite en fonction de la scolarité, du sexe, de l'âge ou de la dureté des exigences de l'emploi occupé. Il est aussi muet sur l'impact qu'aura une meilleure santé des personnes âgées et la disponibilité d'emplois adaptés à leur maintien en emploi. La Régie des rentes s'appuie sur des constats basés sur le comportement de la cohorte actuelle de retraités pour asseoir les réformes qui s'appliqueront à une population plus instruite et ayant une expérience de vie et de travail nettement différente de celle vécue par les travailleurs et les travailleuses qui prendront leur retraite dans une dizaine d'années.

² Dans le document de consultation, la Régie des rentes fait référence au résultat d'un sondage de la FTQ et du Fonds de solidarité FTQ qui va dans ce sens.

Chapitre 2 – D'autres constats et des propositions

2.1 DES MECANISMES MAL ADAPTES?

La Régie constate que les mécanismes de transition du marché du travail à la retraite du Régime de rentes du Québec sont mal adaptés à la réalité moderne du marché du travail. Présentement, le régime demande que l'on réduise substantiellement nos revenus d'emploi pour avoir accès à une prestation anticipée. Le report de la date de la retraite en acceptant un emploi moins bien rémunéré, mais mieux adapté à la situation du travailleur ou de la travailleuse (horaire, effort physique, etc.), peut amener une réduction de la rente payable par le RRQ au moment de la retraite. Les cotisations payées par un bénéficiaire du RRQ se transforment rarement ou difficilement en prestations additionnelles. Les parcours de travail différents donnent des prestations différentes, et ce, indépendamment du fait que les cotisations totales payées soient presque équivalentes.

Or, il est vrai que le parcours d'emploi n'est plus ce qu'il était. Aujourd'hui, l'entrée sur le marché du travail varie grandement en fonction de la scolarité de chacun ou en fonction des petits boulots qui sont l'apanage de nombreux travailleurs et travailleuses qui entrent sur le marché du travail. De plus, il est plutôt rare de nos jours qu'un travailleur ou qu'une travailleuse passe toute sa vie auprès d'un même employeur. Au cours de leur vie, les travailleurs et les travailleuses occuperont de nombreux emplois et plusieurs connaîtront des périodes de chômage plus ou moins longues. Cette diversité dans l'expérience du travail continue à se manifester au moment de la prise de la retraite. La santé, les besoins financiers, un parcours de travail différent ou encore une situation familiale particulière amèneront les travailleurs et les travailleuses à adopter des scénarios de retraite adaptés pour eux.

Pour répondre à cette nouvelle réalité, la Régie propose une nouvelle formule de calcul de la rente qui serait égale à 25 % des gains totaux divisé par 40. Avec la nouvelle méthode de calcul, il faudra désormais 40 années de cotisations pour espérer obtenir la rente de base (réduite de 30 % à 60 ans), alors qu'avec l'ancienne formule, on pouvait l'obtenir avec 36 années de cotisations. Il en résultera une réduction des prestations payables lors d'une retraite anticipée due au fait que la formule proposée demande de la part des travailleurs et des travailleuses une participation de 40 ans sur les 42 années de la période de contributions entre le 18^e et 60^e anniversaire de naissance, plutôt que 36 années. Pour plusieurs, la nouvelle formule produira une rente moyenne ajustée inférieure.

Cette nouvelle formule va à l'encontre du bilan qu'a fait la Régie de l'évolution du marché du travail. Dans le marché moderne du travail, il est plutôt rare que l'on occupe le même emploi ou des emplois dont la rémunération est équivalente entre 18 ans et l'âge de 60 ans. La nouvelle formule pénalise la population la plus scolarisée qui passe plusieurs années de sa vie d'adulte aux études (formation de base ou retour aux études). Elle est une taxe à la formation. Elle pénalise également ceux et celles qui ont eu des parcours d'emploi ponctués de périodes difficiles (mises à pied prolongées ou

répétitives, petits boulots, invalidité temporaire). Finalement, il s'agit d'une formule qui pénalise les plus démunis de la société et, plus particulièrement, les femmes. Dans son document sur les impacts de la réforme proposée, la Régie reconnaît que cette nouvelle mesure réduirait de 11 % la rente de personnes qui touchent leurs prestations à partir de 60 ans et qui ont connu sept années sans revenu pendant leur carrière. Une telle diminution forcerait ces personnes à accepter un niveau de revenu de retraite diminué ou à devoir travailler quelques années de plus pour récupérer une rente équivalente à la formule actuelle de calcul, et constituerait en quelque sorte une forme de coercition pour prolonger sa carrière sur le marché du travail.

Nous reconnaissons que la formule proposée simplifiait le Régime de rentes et favorisait le maintien en emploi en fin de parcours. Les nouvelles cotisations après la retraite seront automatiquement prises en compte pour l'amélioration de la rente et la réception d'une prestation anticipée du régime n'est plus liée à une réduction du temps de travail ou à la conclusion d'une entente de retraite progressive avec l'employeur.

Nous croyons qu'il est possible de maintenir les effets bénéfiques de la nouvelle formule tout en éliminant les effets négatifs. Notre proposition s'inspire de la méthode proposée par la Régie des rentes pour reconnaître la période durant laquelle une personne prend soin d'enfants en bas âge. La Régie des rentes pourrait créditer, pour des années à bas ou sans revenu et pour une période allant jusqu'à 15 % de la période cotisable, un revenu équivalent au revenu moyen ajusté obtenu durant la période de contributions. Cette formule aurait pour effet d'améliorer le Régime de rentes sans pour autant pénaliser les participants et les participantes ayant connu un parcours d'emploi atypique. Une telle formule maintiendrait une période de grâce équivalente à 15 % de la période de contributions (comme le prévoit la formule actuelle) et permettrait de reconnaître l'apport des contributions effectuées après le début du versement de la rente du RRQ. Elle demeure une disposition fréquente dans les régimes publics de pays utilisant des formules fondées sur le salaire de carrière, comme c'est le cas pour le Régime de rentes du Québec.³ Pour maintenir une formule de calcul équivalente à la méthode actuelle, la FTQ accepterait toutefois que la nouvelle formule utilise un calcul sur 42 années plutôt que les 40 années proposées par la Régie.

La FTQ recommande donc de modifier la nouvelle formule proposée de façon à maintenir une période de grâce équivalente à 15 % de la période de contributions en créditant un revenu équivalent à la moyenne des gains des autres mois de la période et en utilisant un dénominateur de 42 pour le calcul de la rente.

2.2 LA RENTE D'INVALIDITE

La Régie des rentes propose de changer la définition d'invalidité qui s'applique aux bénéficiaires qui sont âgés de 60 ans et plus. Elle propose que cette définition passe de « incapable d'occuper son emploi habituel » à « incapable d'occuper tout emploi ». Comme la Régie l'indique elle-même dans le document d'étude d'impact, l'adoption

³ C'est notamment ce que concluait une étude publiée en 2000 par le Bureau international du travail, « *Social Security Pensions : Development and Reform* », éditée par Colin Gillion, John Turner, Clive Bailey et Denis Latulippe, p. 48.

d'une telle mesure aura pour conséquence de réduire le nombre de prestataires de près de 15 000 en 2025. Une autre conséquence prévisible de la proposition de la Régie sera la hausse des régimes privés d'invalidité vers lesquels se tourneront les travailleurs et travailleuses invalides. Cette hausse sera à la charge des travailleurs et des travailleuses, auparavant couverts par le RRQ. Pour ceux et celles qui n'ont pas accès à un régime privé, ils devront faire face à une situation des plus pénibles.

Notre vision de l'invalidité est vraiment opposée à celle qui nous est proposée par la Régie des rentes. Nous partons du principe que personne ne souhaite devenir invalide. C'est pourquoi nous considérons qu'on ne devrait pas pénaliser une travailleuse ou un travailleur parce qu'il devient invalide. Les conditions d'éligibilité actuelles à l'assurance invalidité devraient être maintenues. Nous n'apprécions donc pas la tentative de la Régie des rentes d'associer les prestations d'invalidité pour les personnes de 60 à 65 ans, au mieux à des mesures de gestion de la main-d'œuvre, au pire à une incitation à la fraude.

Nous estimons qu'aujourd'hui encore, les travailleuses et les travailleurs âgés de plus de 60 ans sont plus susceptibles de subir des malaises venant réduire leur capacité à occuper leur emploi actuel. Ces mêmes conditions empêcheront les travailleurs et les travailleuses de se retrouver un emploi. Dans la mesure où la Régie soupçonnerait des fraudes, nous désirons rappeler que ces personnes obtiennent des évaluations médicales qui peuvent être soumises à une contre-expertise.

C'est pourquoi, la FTQ demande le maintien des critères de qualifications aux prestations d'invalidité telles qu'ils existent actuellement dans le Régime de rentes du Québec.

Nous le répétons, nous croyons qu'il est inacceptable de réduire les bénéficiaires d'un participant ou d'une participante parce qu'elle est invalide. C'est pourtant ce qu'a fait le dernier gouvernement lors de sa réforme du Régime de rentes de 1998. Depuis cette date, les bénéficiaires d'une prestation d'invalidité voient leur rente de base réduite, lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans, d'un montant équivalent à la réduction qui s'applique à la rente d'un bénéficiaire d'une rente anticipée (0,5 % par mois). Les bénéficiaires d'une rente d'invalidité n'ont pas choisi de prendre une retraite anticipée, ils y ont été obligés suite à une invalidité. Leur situation financière est déjà affectée par le fait qu'ils n'ont pu gagner un salaire durant plusieurs années et il nous semble injuste qu'ils soient pénalisés une deuxième fois par la Régie des rentes.

La FTQ demande donc que la prestation de base d'un bénéficiaire d'une rente d'invalidité lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans ne soit pas réduite pour tenir compte des années durant lesquelles il a reçu cette rente d'invalidité, comme c'était le cas avant la réforme de 1998.

Finalement, le document de consultation de la Régie demeure muet sur la prise en compte dans le calcul de la rente de base des années au cours desquelles un participant touche une prestation d'invalidité. Selon l'ancienne formule, les années

durant lesquelles un travailleur ou une travailleuse recevait des prestations d'invalidité étaient tout simplement retirées du calcul de la rente. Puisque la formule proposée tient compte de tous les revenus gagnés au cours de la période cotisable, le prestataire d'une prestation d'invalidité sera pénalisé à moins qu'un correctif ne soit appliqué.

Dans la mesure où la formule de calcul de la rente serait modifiée suite à cette consultation, **la FTQ demande au gouvernement de s'assurer que les bénéficiaires d'une prestation d'invalidité ne seront pas pénalisés par la formule adoptée. Pour ce faire, nous demandons à la Régie de développer un processus d'ajustement des gains pour les années durant lesquelles un participant reçoit une prestation d'invalidité. Le processus d'ajustement pourrait s'inspirer et s'ajouter à ceux proposés par la Régie pour les années de responsabilité de jeunes enfants et de celles proposées par la FTQ dans le cadre d'une nouvelle formule modifiée.**

2.3 HAUSSE DES PRESTATIONS

La Régie des rentes propose de hausser la portion uniforme et la portion forfaitaire de la rente d'invalidité et de celle du conjoint survivant de façon à simplifier le régime et à offrir un revenu uniforme aux prestataires avant et après 65 ans. Si nous comprenons les objectifs recherchés, nous avons cependant quelques commentaires à exprimer. L'établissement de la portion uniforme à un niveau équivalent à la prestation payable par la Pension de sécurité de vieillesse (PSV) ne doit pas être un automatisme. Si un mécanisme automatique d'ajustement de cette portion est mis en place, la Régie rend tributaire d'un programme fédéral le montant de la rente d'invalidité.

À notre avis, ce montant devrait être établi en fonction des besoins des bénéficiaires et non en fonction de la volonté du gouvernement fédéral de maintenir ou non les prestations de sécurité de vieillesse. De plus, la FTQ refuse de payer la hausse de la rente d'invalidité à partir des économies faites par une réduction de l'accessibilité de cette rente.

2.4 SUPPLEMENT DE REVENU GARANTI

Nous allons profiter de l'opportunité qui nous est offerte par la réforme du RRQ pour rappeler au gouvernement une revendication importante de nos membres. Malgré le changement d'attitude de la société québécoise face à l'épargne pour la retraite, il existe encore une partie importante de personnes âgées vivant avec un revenu minimal inférieur au seuil de pauvreté. Quelques provinces canadiennes ont mis sur pied des régimes d'assistance aux personnes âgées. Nous croyons que le Québec est une province suffisamment riche pour s'occuper correctement de ses citoyens âgés dans le besoin.

La FTQ demande donc au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de supplément de revenu pour ses citoyens âgés de plus de 65 ans.

2.5 UNE NOUVELLE REALITE FAMILIALE

Nous ne reprendrons pas ici les statistiques avancées par la Régie des rentes pour illustrer la nouvelle réalité familiale. Nous constatons comme l'a fait la Régie que la réalité familiale d'aujourd'hui est souvent celle d'une famille éclatée dont les deux parents sont séparés. Il y a de plus en plus de familles monoparentales. La présence de familles reconstituées est aussi significative. Cette nouvelle réalité fait en sorte que les enfants du participant décédé ne sont pas automatiquement à la charge de son conjoint actuel. Très souvent, c'est l'autre parent, qui n'est plus le conjoint légal du participant, qui a la charge des enfants du décédé.

Lors de la création du Régime de rentes du Québec, la rente aux orphelins et la rente au conjoint survivant versées à un même ménage constituaient une réponse efficace au besoin des familles du temps. Cependant, la nouvelle réalité des familles qui fait en sorte que désormais, les rentes sont versées à deux ménages différents réduit de façon importante la capacité du régime de rentes de répondre aux besoins des orphelins. Ainsi, il serait souhaitable de bonifier la rente aux orphelins. Notre seule crainte à ce chapitre est que l'augmentation envisagée soit insuffisante pour subvenir aux besoins d'un enfant.

C'est pourquoi, la FTQ appuie pleinement l'intention de la Régie des rentes d'augmenter substantiellement la rente aux orphelins, que le bénéficiaire soit invalide ou non. De plus, dans un souci d'adapter cette rente à la nouvelle réalité des études supérieures, la FTQ demande que la rente aux orphelins soit payable à tous les enfants à charge, y compris à ceux et celles âgés de moins de 25 ans et de plus de 18 ans qui sont encore aux études à temps plein.

L'évolution vers un taux d'activité plus élevé chez les femmes constitue un autre changement sociétal important que nous pouvons tous et toutes constater dans nos milieux de travail et dans notre membership. Il est cependant tout aussi vrai que le parcours de travail des femmes est loin d'être égal à celui des hommes. Encore aujourd'hui, les femmes sont plus souvent celles qui interrompent leur carrière ou leurs études pour élever les enfants. Ce sont aussi celles qui obtiennent le plus souvent la garde des enfants lors d'une séparation. C'est donc aussi à elles que revient l'adaptation des horaires de travail pour tenir compte de ces responsabilités supplémentaires. Même lorsqu'il n'y a pas de séparation, ce sont souvent les femmes qui doivent adapter leur travail en fonction des besoins de la famille.

La société continue à évoluer et l'espérance de vie grandissante fait en sorte qu'une nouvelle responsabilité familiale fait son apparition. Ce sont les enfants devenus maintenant adultes qui doivent s'occuper de leurs vieux parents. Les visites chez le médecin et le soutien pour le maintien à domicile des personnes âgées reposent encore une fois, très souvent, sur les femmes de la famille.

Ce parcours d'emploi différent et ces responsabilités additionnelles se traduisent régulièrement par des emplois moins bien rémunérés, par une progression moins rapide au sein de l'entreprise ou par un choix volontaire de travail à horaires réduits.

Ainsi, les Québécoises gagnent encore aujourd'hui un salaire inférieur à celui des hommes, et ce, indépendamment de leur scolarité ou de leur âge. Finalement, malgré le fait que les Québécoises participent de plus en plus au marché du travail, leur taux d'activité est toujours inférieur à celui des hommes.

Cette réalité de la femme québécoise n'a pas été prise en compte par la Régie des rentes dans le cadre de sa réforme. La proposition de la Régie des rentes visant à abolir la rente viagère pour les conjoints survivants nous paraît inacceptable dans sa forme actuelle. Une telle proposition aurait assurément pour conséquence d'appauvrir un peu plus les femmes qui sont souvent les conjoints survivants.

Finalement, nous rappelons au gouvernement que la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* force les participants et les participantes à un tel régime de prévoir une rente pour leur conjoint au moment de leur décès. Si une telle mesure semblait pertinente pour les régimes privés, nous croyons qu'elle devrait être tout aussi pertinente pour le Régime de rentes du Québec qui constitue le seul régime de rentes d'une grande partie de la population du Québec, d'autant plus que toutes ces gens ne pourront, à l'instar des travailleurs et travailleuses couverts par des régimes privés, modifier leur régime complémentaire de retraite pour compenser la baisse de bénéfices du régime public.

À ce stade-ci, malgré la pertinence de l'argument de la Régie en ce qui a trait au fait que les enfants du décédé ne sont pas automatiquement à la charge du dernier conjoint du participant, la FTQ demande le maintien des modalités actuelles de la rente au conjoint survivant.

Conclusion

Le document de consultation de la Régie des rentes présente la société québécoise d'une façon assez réaliste. Une nouvelle réalité familiale et une participation plus grande des femmes sur le marché du travail constituent des changements importants qu'a connus notre société depuis la mise en place du Régime de rentes du Québec. Toutefois, pour les femmes, cette intégration au marché du travail ne s'est pas faite sur une base égalitaire et elle s'est traduite par un dédoublement des tâches.

La Régie des rentes parle d'un marché de l'emploi qui favorisera dans le futur le maintien en emploi des personnes âgées. Nous espérons qu'elle ne se trompe pas et que les travailleurs et les travailleuses qui le désirent pourront compter sur des emplois adaptés à leur situation. Toutefois, cette réalité est lente à s'établir. À titre d'exemple, malgré l'intérêt des travailleurs, des travailleuses et des employeurs pour la retraite progressive, ce type d'arrangement n'a pas encore connu le succès espéré. Les modifications proposées par la Régie des rentes sont à notre avis plus coercitives que volontaires. On ne facilite pas le maintien en emploi par des mesures concrètes (par exemple, l'aménagement du temps de travail), mais on nous demande de rester à l'emploi plus longtemps, faute de quoi notre rente s'en trouvera réduite.

La Régie des rentes précise que les changements demandés sont nécessaires de façon à garder le taux de financement du Régime de rentes à un niveau raisonnable, de même qu'à maintenir un écart acceptable entre le taux de financement du Régime de rentes du Québec et celui du Régime de pension du Canada.

Nous ne voulons pas minimiser les inquiétudes de la Régie des rentes, nous croyons qu'il est prudent de mettre sous surveillance, comme la Régie le propose, un certain nombre d'indicateurs économiques et financiers. Cependant, nous ne croyons pas que nous ne devons faire qu'un exercice comptable basé de surcroît sur quelques années de mauvais rendements. D'ailleurs, le raffermissement des marchés boursiers en 2003 et 2004 semble annoncer la venue de meilleurs jours.

Le Régime de rentes du Québec constitue la base de notre système d'épargne pour la retraite. Les Québécois et les Québécoises y sont très attachés, et ils ont planifié leur retraite en fonction de ce régime. Toute réduction importante des bénéfices nuira à la confiance qu'auront les Québécois et les Québécoises face à la retraite.